Vademecum Allègement (2026-2027)

Par décision individuelle et motivée, les autorités académiques (le jury) peuvent exceptionnellement accorder à un étudiant un allègement[1] de programme au moment de son inscription ou en cours d'année.

L'allègement ne peut être octroyé que pour des motifs professionnels, académiques (ex: suivre simultanément plusieurs cursus), sociaux ou médicaux dûment attestés.

L'allègement doit se faire avant le 31 octobre ou ne peut être accordé durant l'année que pour des motifs sociaux ou médicaux graves dûment attestés.

Sont considérés comme bénéficiant automatiquement du droit à l'allègement :

- Les étudiants bénéficiant du statut d'étudiant sportif de haut niveau, espoir sportif ou partenaire d'entraînement.
- Les étudiants artistes.
- Les étudiants en situation de handicap (enseignement supérieur inclusif).
- Les « jeunes talents » dans les Écoles supérieures des Arts (ESA).
- Les étudiants inscrits à un programme conjoint impliquant un établissement d'enseignement pour adultes.

Tout allègement fait l'objet d'une convention annuelle entre l'étudiant et l'établissement. Une inscription en allègement est considérée comme régulière, quel que soit le nombre de crédits.

Coût (Minerval Progressif)

À partir de l'année 2026-2027, la notion de « droits d'inscription » est remplacée par celle de minerval progressif. Le montant est défini proportionnellement au nombre de crédits du programme annuel de l'étudiant (calculé sur base d'un programme standard de 60 crédits).

Catégorie sociale	Montant annuel (60 crédits)	Coût par crédit
Tarif Normal	**1 194 €**	**19,90 €**
Condition Intermédiaire	**835 €**	**13,92 €**
Condition Modeste	**374 €**	**6,23 €**
Boursiers (Allocations d'études)	**0 €**	**0 €**

[1] Article 151 du décret paysage

ESA Académie des Beaux-Arts de Tournai
Rue de l'Hôpital Notre-Dame 14, B-7500 Tournai
+32(0)69 84 12 63
acastudent@actournai.be

- **Étudiants hors Union Européenne (HUE) :** Sauf exception (ex: ressortissants des pays LDC), une contribution supplémentaire de 4 175 € s'ajoute au minerval de base.

L'étudiant qui s'inscrit au solde des crédits restants de son cycle (fin de cycle) ou qui demande un programme annuel inférieur à 60 crédits pour équilibrer sa poursuite d'études (Art. 100 §2) n'est pas considéré en situation d'allègement. À ce titre, il reste redevable d'un minerval complet, quel que soit le nombre de crédits inscrits.

Modalités

1. **Demande d'inscription :** L'étudiant procède à sa demande d'inscription dans les délais (date limite : 30 septembre).
2. **Demande d'allègement :** L'étudiant introduit sa demande motivée auprès du conseiller académique (date limite : 30 septembre).
3. **Validation :** Le jury accepte ou refuse. S'il accepte, le programme annuel (PAE) est validé et la proportion du minerval est fixée.

Paiement

Tout étudiant (en demande d'allègement ou non) doit payer un acompte forfaitaire de **50 € au moment de son inscription et avant le 31 octobre** pour que celle-ci soit prise en considération. (*Dispense d'acompte :* Les étudiants ayant introduit une demande d'allocation d'études ou de « condition particulière » (taux modeste/intermédiaire) sont dispensés de cet acompte.)

Le montant définitif (calculé au prorata des crédits) doit être intégralement payé au plus tard le **1er février**.

À défaut de paiement du solde au 1er février, l'étudiant perd l'accès aux activités d'apprentissage et ne peut plus être délibéré.

Si un étudiant a payé un montant supérieur à ce qu'il doit (ex: obtention tardive du statut boursier), l'établissement doit le rembourser dans le mois suivant la notification de la décision.